

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de la Culture et des Arts

Direction du Développement et de la Promotion des Arts

Sous-Direction des Arts Vivants et des Spectacles

**Visa de distribution de
vidéogrammes**

Le dossier :

- Demande adressée au Ministère de la Culture et des Arts (Direction du développement et de la promotion des arts).
- Copie du film sur support de projection vidéographique.
- Documents attestant de la titularité des droits d'exploitation du film sur support vidéographique.
- Statuts de la société de location, de vente ou de distribution des films cinématographiques sur support vidéographique.